

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

VIVIERS

Source de la forêt

G. BILLARD
J.C. FORTE

GA 83/63 BQU

A **ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT**

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

1) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : VIVIERS

Lieu dit : Vallée de l'Ecaroux

Parcelle cadastrale : Section A2 - n° 150

Distance à l'agglomération et orientation : 1,3 km au NW

Nature du captage :

- puits ☐
- forage ☐
- source captée ☒

Appellation courante du captage : Source de la forêt

Carte géologique : CHABLIS

- n° : 403
- huitième : 4

Indice B.R.G.M. : 403-4X-0009

Coordonnées Lambert :

- X = 717,50
- Y = 313,36

Altitude du sol : Z = 225 (EPD)

Champ captant :

- ouvrage unique ☒
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 1982 : estimé 8000 m3

12) SITUATION ADMINISTRATIVE

Rapport du géologue agréé G. BILLARD ☒
Rapport du conseil départemental d'hygiène ☐
Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐
Autres :

Date

16/08/83

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse : Mairie de Viviers - 89700 TONNERRE

- Commune ☒
- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire : Mairie de Viviers - 89700 TONNERRE

Nombre de communes desservies par la source : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☐
non ☒

Nom du réseau desservi par le captage ☐
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☒
d'abonnés ☐

- Viviers = 153
-
-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en XXXX
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☒
- Châteaux d'eau ☐
 - nombre : 1
 - capacité (m3) : 2 x 200
- Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée	☐	plaine	☐
vallée sèche	☒	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☐
craie	☐
sables albiens	☐
calcaire kimméridgien moyen sup.	☒
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : limons à cailloutis calcaires
épaisseur : métrique

Substratum

nature calcaire kimméridgien inférieur (niveau à glauconie)

atteint : oui ☒
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

1 m le 03/08/83

Température de l'eau et date de la mesure

11°1 le 03/08/83

Essai de débit

réalisé : oui ☐ 9 m3/j en novembre 1978 (étiage)
non ☒ 25 m3/j en août 1982

valeur de la transmissivité : m2/s

Qualité de l'eau - Observations particulières.

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

- contaminations bactériennes

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV1 - OUVRAGEType d'ouvrage

puits ☐
 forage ☐
 source captée ☒ par puits

Date d'exécution : vers 1910
 de mise en service : 1910

Profondeur : 2,1 m

Diamètre en tête : 2 m (puits carré)
 en fond : 2 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage : amenée gravitaire de l'eau jusqu'à la station de pompage

Nombre	1 ☐	☐
Nature	pompe à piston PMH	
Débit (m3/h)	13	
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☐
non ☒

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) : 13

Volume d'exhaure en ~~1979~~ 1982 : environ 8000 m3

Débit maximal d'exhaure en 1979 : 35 m3/jour
 Débit minimal d'exhaure en 1979 : 15 m3/jour

période : estivale
 : hivernale

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
non ☒

Station de traitement de l'eau

Stérilisation ☒

Floculation et filtration ☐

Chlore gazeux ☐

chlorure ferrique ☐

eau de javel ☒

carbonate ☐

autres ☐

filtre à sable ☐

point d'injection : conduite de

autres ☐

refoulement de pompe

ANNEXE : Coupe technique ☒
 Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle clôturée)

- absence de périmètre clôturé
- bois

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- chemin de terre à une trentaine de mètres au NE
- bois sur versant rive droite de la vallée
- vigne sur le versant rive gauche de la vallée
- ligne HT à 100 m au Nord

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- bois et vignes
- D 965 à 1 km au Nord
- D 139 à 0,9 km au Sud
- ligne HT à 0,9 km au NE

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle clôturée
 Plan parcellaire au 1/2000 - 1/2500
 Plan de situation au 1/25 000

☐
☒
☒

GEOLOGIE

Les formations géologiques rencontrées dans le secteur de Viviers sont :

- de puissantes formations calcaires d'âge portlandien (calcaires du Barrois)
- une alternance de bancs de calcaires et marnes d'âge kimméridgien supérieur et moyen
- une puissante formation de calcaires d'âge kimméridgien inférieur (calcaires à Astartes et calcaires de Tonnerre).

Les bancs montrent un léger pendage en direction du NW.

La région est affectée par une tectonique cassante d'orientations majeures NNW-SSE à NNE-SSW et SW-NE.

Dans les calcaires, les circulations d'eaux souterraines se font suivant des réseaux karstiques en liaison avec la tectonique cassante.

Dans le secteur de la source de la forêt, l'écoulement de la nappe phréatique se fait approximativement en direction du Sud.

PERIMETRES DE PROTECTIONPérimètre de protection immédiate (cf. carte II₁)

Il sera constitué par les limites de la parcelle n° 150, section A2, appartenant à la commune et sera matérialisé par une clôture.

A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation du captage.

Périmètre de protection rapprochée (cf. cartes II₁ - II₂)

Il s'étendra entre 40 et 260 m autour du captage.

Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau n°6).

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

Périmètre de protection éloignée (cf. carte I)

Il est défini par le bassin d'alimentation présumé du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau n° 6).

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la source de la forêt pour l'alimentation en eau potable publique de la commune de Viviers.

à Dijon, le 16 août 1983

G. BILLARD



PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	X	A = interdites B = réglementées	+ ni interdites ni réglementées	Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
				activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures
				A	B	B	B
1 - Le forage de puits					X		X
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales					X		X
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières					X		X
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)					X		X
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes					X		X
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritrus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux					X		X
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées					X		X
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux					X		X
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature					X		X
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau					X		X
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges					X		X
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges					X		X
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail					X		X
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures					X		X
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols					toléré		+
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures					toléré		+
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres					X		X
18 - Le pacage des animaux					toléré		+
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail					X		X
20 - Le défrichement					X		X
21 - La création d'étangs					X		X
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes					X		X
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation					X		X

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

N B : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé. G. BILLARD Minal

DATE : 16 Aout 1983

Le géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de l'Yonne

COMMUNE D'IMPLANTATION : VIVIERS

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

Périmètre de protection immédiate

Section A2 - parcelle n° 150

Périmètre de protection rapprochée

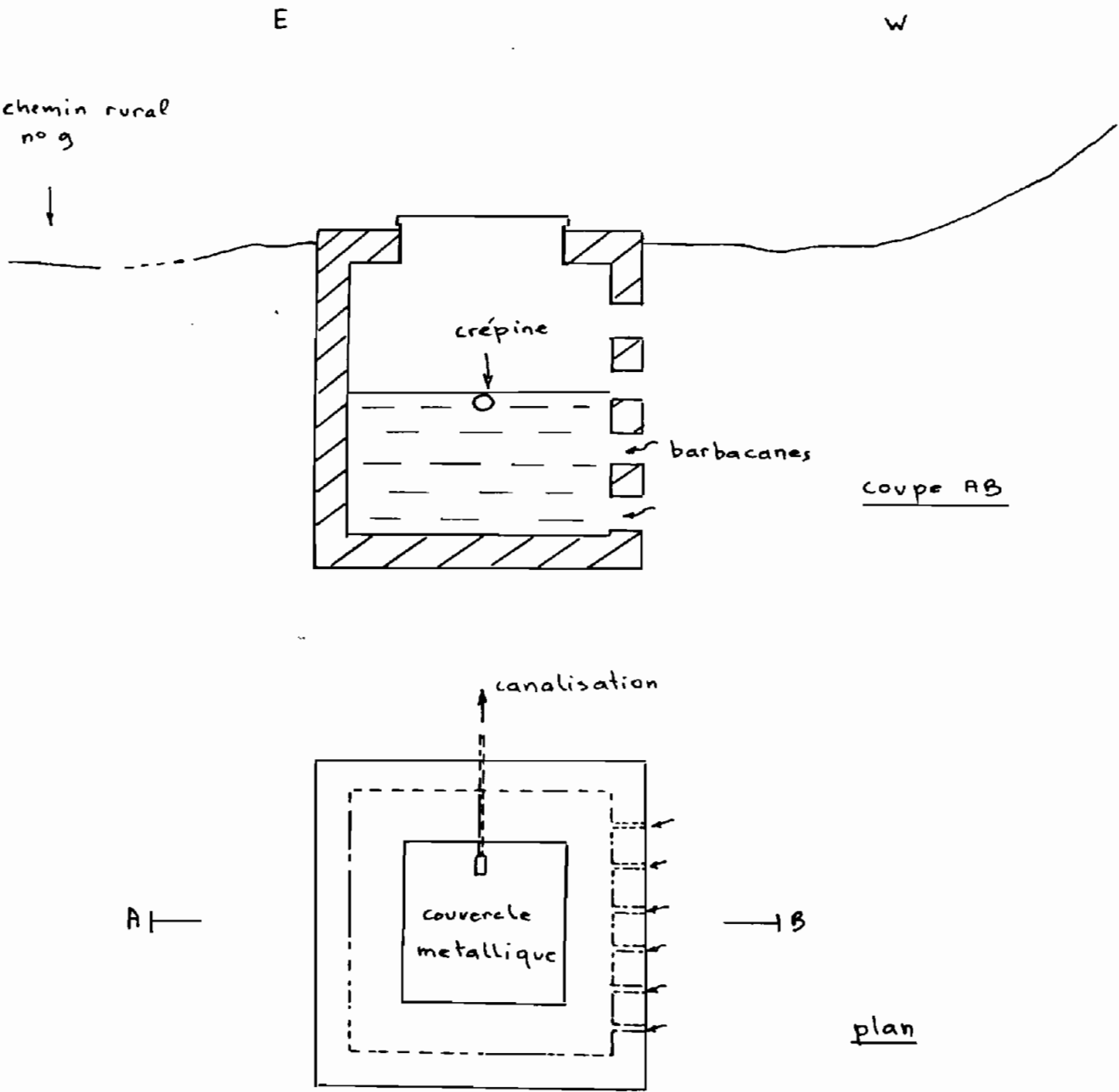
Section A2 - parcelles n° 140 à 149 - 151 à 157 - 636 à 658

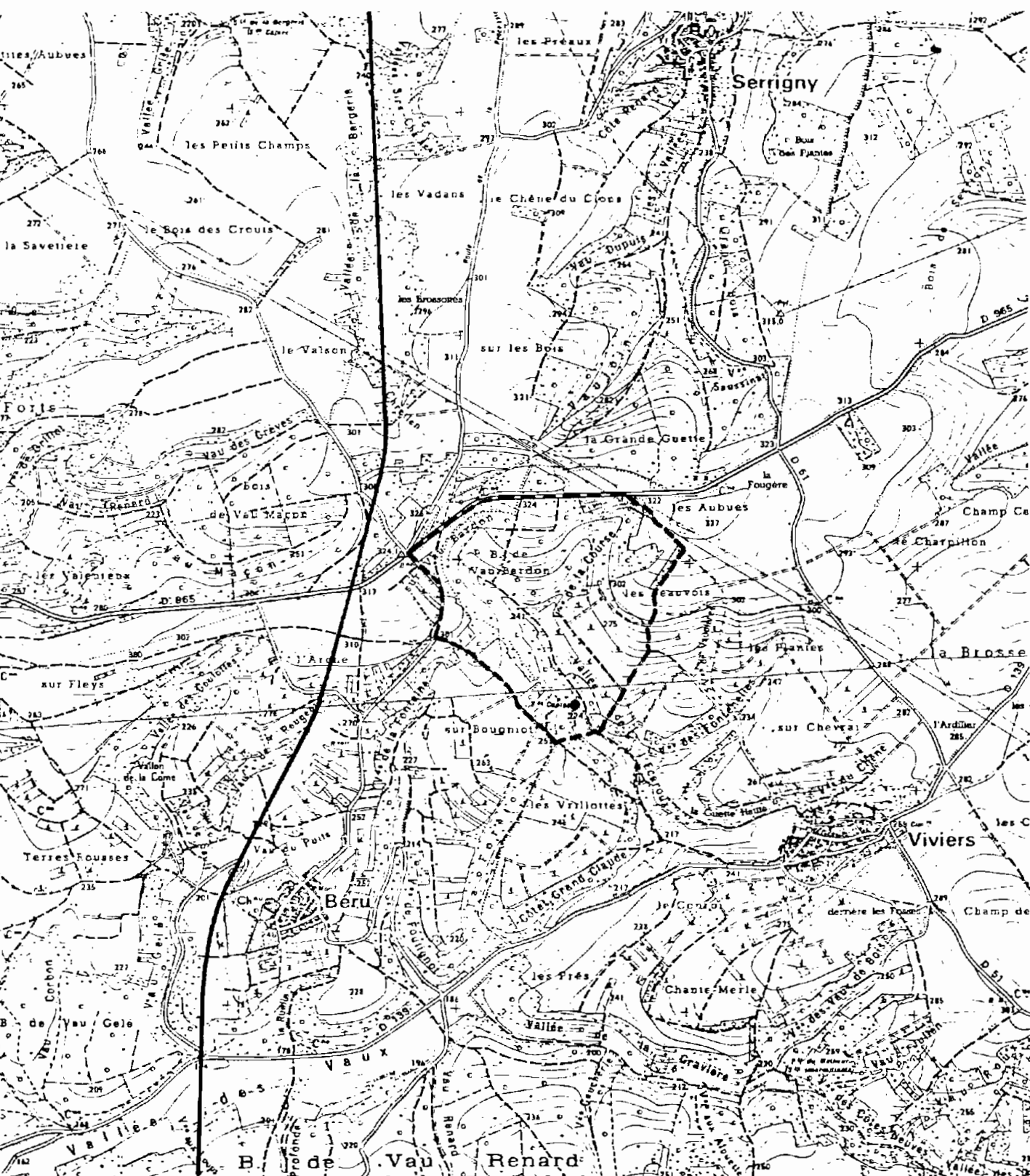
Section A3 - parcelle n° 959

Section AB - parcelles n° 1 - 4

SCHEMA DU CAPTAGE

ECHELLE 1/40

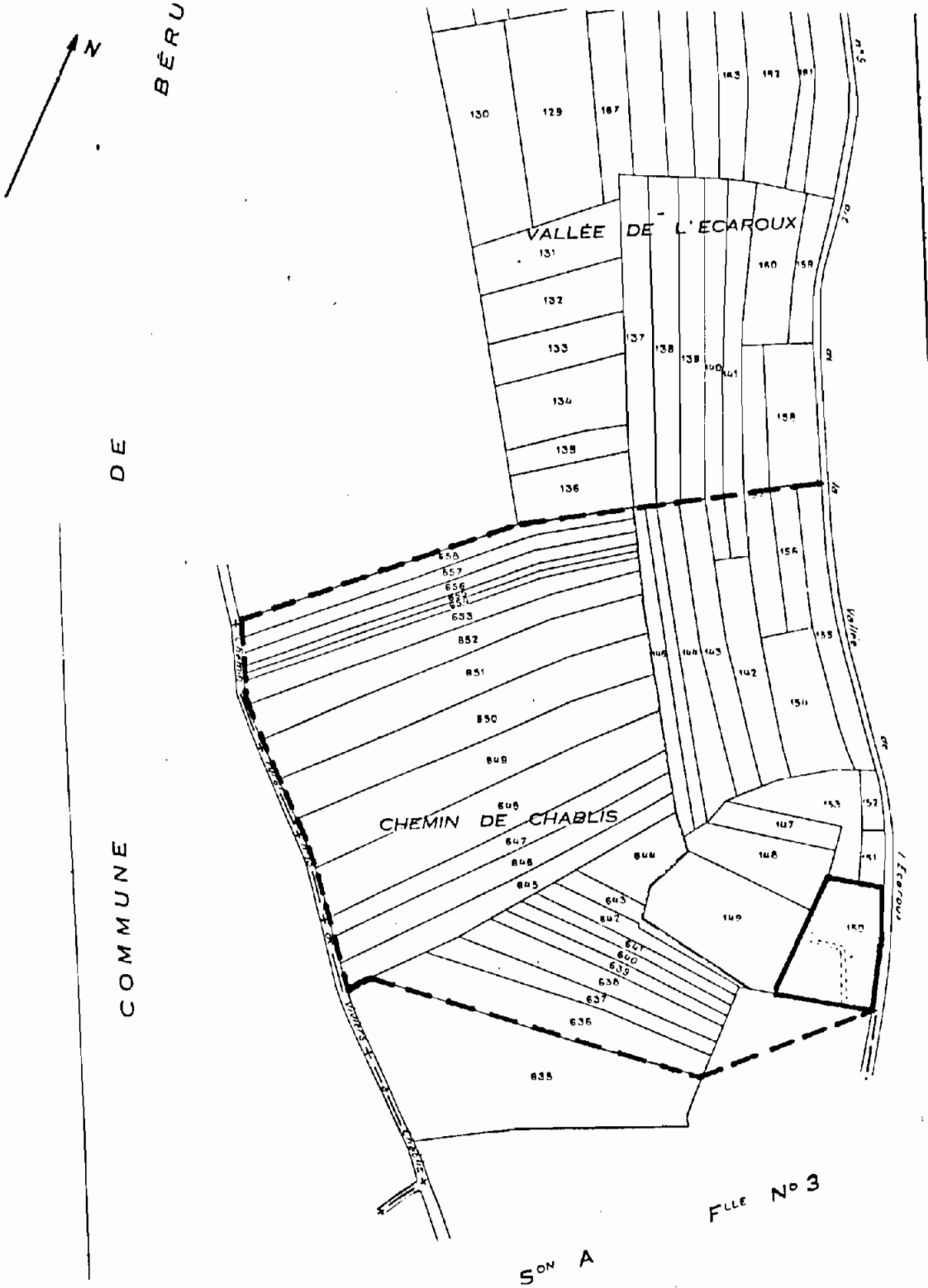




Périmètre de protection éloignée

faillle

Section A2
Echelle 1/2500

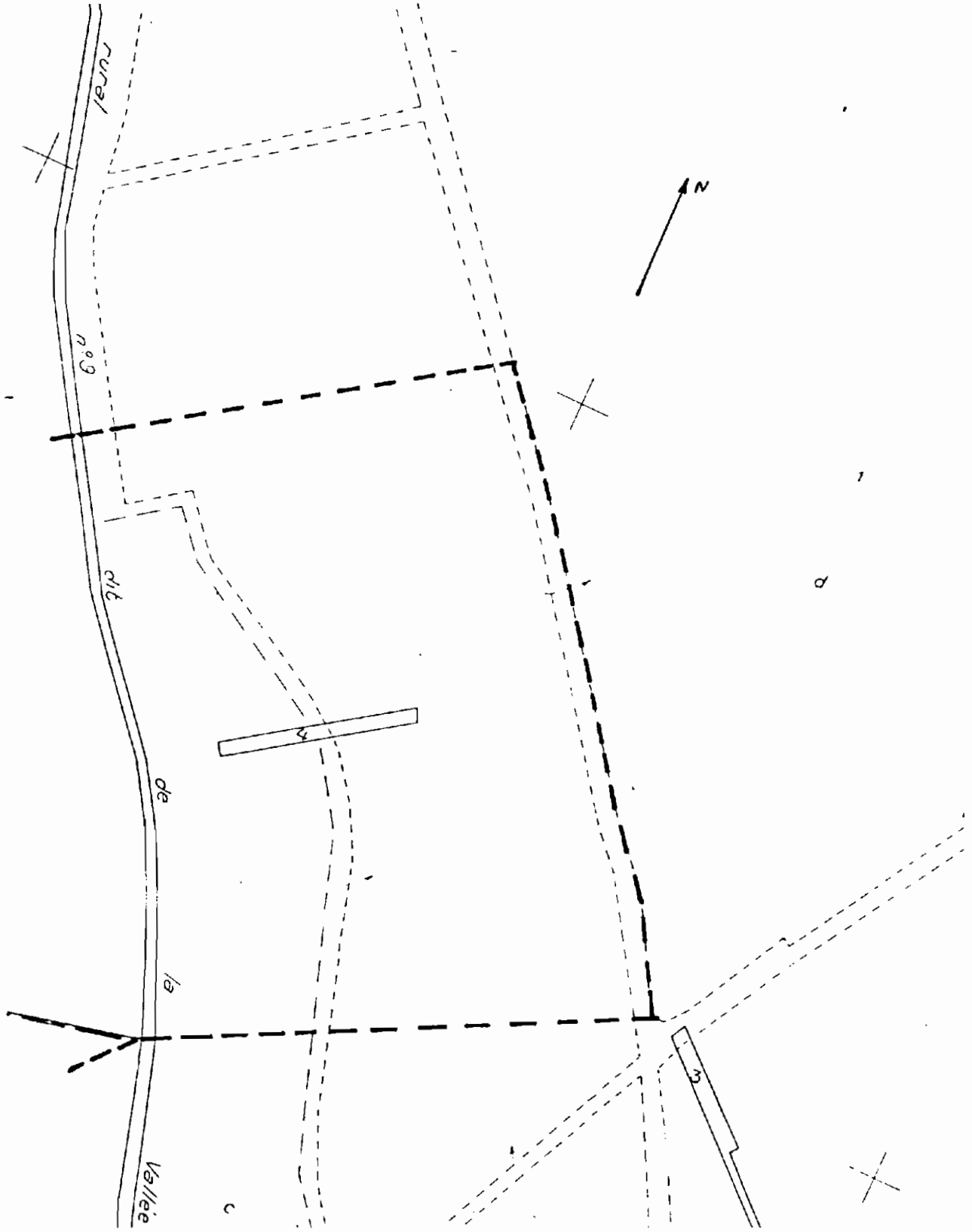


—— Périimètre de protection immédiate
- - - Périimètre de protection rapprochée

Source de la forêt

Section AB

Echelle 1/2000



--- Périmètre de protection rapprochée